

Chapitre 87

**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
2. On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.

3. Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°^{os} 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
4. Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
8701.10		-Motoculteurs			
8701.10.10 00	--	-Actionnés par un moteur à combustion interne	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8701.10.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 3,5 %
8701.20.00		-Tracteurs routiers pour semi-remorques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		---- -Neufs :			
	11	----- -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 36 tonnes	NMB		
	12	----- -D'un poids en charge maximal excédant 36 tonnes.....	NMB		
	20	----- -Usagés	NMB		
8701.30.00		-Tracteurs à chenilles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- -Actionnés par un moteur à combustion interne, neufs :			
	11	----- -Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 93,3 kW.....	NMB		
	12	----- -Munis d'un moteur d'une puissance nette de 93,3 kW ou plus mais de moins de 119,4 kW.....	NMB		
	13	----- -Munis d'un moteur d'une puissance nette de 119,4 kW ou plus mais de moins de 194 kW.....	NMB		
	14	----- -Munis d'un moteur d'une puissance nette de 194 kW ou plus mais de moins de 257,4 kW.....	NMB		
	15	----- -Munis d'un moteur d'une puissance nette de 257,4 kW ou plus	NMB		
	20	----- -Actionnés par un moteur à combustion interne, usagés	NMB		
	90	----- -Autres	NMB		
8701.90		-Autres			
8701.90.10 00	--	-Tracteurs de cour	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8701.90.90	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour machines à débiter.....	NMB		
	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour usages agricoles, neufs, munis d'une prise de force (PDF) de moins de 74,6 kW :			
21	-----	-Munis d'une PDF de moins de 14,9 kW.....	NMB		
22	-----	-Munis d'une PDF de 14,9 kW ou plus mais de moins de 22,4 kW.....	NMB		
23	-----	-Munis d'une PDF de 22,4 kW ou plus mais de moins de 29,8 kW.....	NMB		
24	-----	-Munis d'une PDF de 29,8 kW ou plus mais de moins de 44,8 kW.....	NMB		
25	-----	-Munis d'une PDF de 44,8 kW ou plus mais de moins de 59,7 kW.....	NMB		
26	-----	-Munis d'une PDF de 59,7 kW ou plus mais de moins de 74,6 kW.....	NMB		
	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour usages agricoles, neufs, munis d'une prise de force (PDF) de 74,6 kW ou plus :			
31	-----	-Munis d'une PDF de 74,6 kW ou plus mais de moins de 89,5 kW.....	NMB		
32	-----	-Munis d'une PDF de 89,5 kW ou plus mais de moins de 104,4 kW.....	NMB		
33	-----	-Munis d'une PDF de 104,4 kW ou plus mais de moins de 119,4 kW.....	NMB		
34	-----	-Munis d'une PDF de 119,4 kW ou plus mais de moins de 134,3 kW.....	NMB		
35	-----	-Munis d'une PDF de 134,3 kW ou plus.....	NMB		
40	----	-Autres tracteurs agricoles neufs, actionnés par un moteur à combustion interne.....	NMB		
50	----	-Tracteurs agricoles usagés, actionnés par un moteur à combustion interne.....	NMB		
	----	-Autres, actionnés par un moteur à combustion interne :			
81	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 223,8 kW.....	NMB		
82	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 223,8 kW ou plus mais de moins de 373 kW.....	NMB		
83	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 373 kW ou plus.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
8702.10		-À moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			
8702.10.10 00	---	-Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8702.10.20 00	---	-Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8702.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8702.90.10 00	- -	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8702.90.20 00	- -	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
87.03		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type « break » et les voitures de course.			
8703.10		-Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
8703.10.10 00	- -	Véhicules récréatifs ou sportifs spécialement conçus pour se déplacer sur la neige	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8703.10.90	- -	Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 4,5 %
		-----Voiturettes de golf :			
11	-----	-À moteur électrique	NMB		
19	-----	-Autres	NMB		
		-----Autres :			
91	-----	-À moteur électrique	NMB		
99	-----	-Autres	NMB		
		-Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
8703.21		- -D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm³			
8703.21.10 00	- -	Véhicules tout-terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.21.90	00	--Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8703.22.00		--D'une cylindrée excédant 1 000 cm³ mais n'excédant pas 1 500 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		10 ---- -Voitures de course, neuves ou usagées	NMB		
		20 ---- -Autres véhicules usagés	NMB		
		---- -Autres :			
		91 -----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,4 m ³	NMB		
		92 -----D'un volume intérieur excédant 2,4 m ³ mais n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		93 -----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		94 -----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		95 -----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.23.00		--D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 3 000 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		---- -Caravanes :			
		11 -----Neuves	NMB		
		12 -----Usagées	NMB		
		20 ---- -Voitures de course, neuves ou usagées	NMB		
		30 ---- -Autres véhicules usagés	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, n'excédant pas 4 cylindres :			
		41 -----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,4 m ³	NMB		
		42 -----D'un volume intérieur excédant 2,4 m ³ mais n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		43 -----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		44 -----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		45 -----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, excédant 4 cylindres mais n'excédant pas 6 cylindres :			
		51 -----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		52 -----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		53 -----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		54 -----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, excédant 6 cylindres :			
		62 -----D'un volume intérieur n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		63 -----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		64 -----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.24.00		--D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		10 ---- -Ambulances, corbillards et voitures cellulaires, neufs ou usagés	NMB		
		---- -Caravanes :			
		21 ---- -Neuves	NMB		
		22 ---- -Usagées	NMB		
		30 ---- -Voitures de course, neuves ou usagées	NMB		
		40 ---- -Autres véhicules usagés	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, n'excédant pas 4 cylindres :			
		54 ---- -D'un volume intérieur n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		55 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, excédant 4 cylindres mais n'excédant pas 6 cylindres :			
		61 ---- -D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		62 ---- -D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		63 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		64 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- -Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles, excédant 6 cylindres :			
		71 ---- -D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		72 ---- -D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		73 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		74 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		-Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703.31.00	00	--D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8703.32.00		--D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		---- -Caravanes :			
		11 ---- -Neuves	NMB		
		12 ---- -Usagées	NMB		
		20 ---- -Autres véhicules usagés	NMB		
		---- -Autres :			
		92 ---- -D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		93 ---- -D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		94 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		95 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.33.00	--	D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		10 ---- -Ambulances, corbillards et voitures cellulaires, neufs ou usagés	NMB		
		---- -Caravanes :			
		21 ---- -Neuves	NMB		
		22 ---- -Usagées	NMB		
		30 ---- -Autres véhicules usagés	NMB		
		---- -Autres :			
		92 ---- -D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
		93 ---- -D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
		94 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
		95 ---- -D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.90.00	-	Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		10 ---- -À moteur électrique	NMB		
		90 ---- -Autres	NMB		
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
8704.10.00	-	Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- -Cabine châssis	NMB		
		---- -Autres tombereaux arrière :			
		21 ---- -D'une capacité n'excédant pas 40,8 tonnes métriques	NMB		
		22 ---- -D'une capacité excédant 40,8 tonnes métriques mais n'excédant pas 63,5 tonnes métriques	NMB		
		23 ---- -D'une capacité excédant 63,5 tonnes métriques mais n'excédant pas 90,7 tonnes métriques	NMB		
		24 ---- -D'une capacité excédant 90,7 tonnes métriques	NMB		
		90 ---- -Autres	NMB		
		-Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8704.21	--	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques			
8704.21.10 00	--	Pour conversion en ambulances	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8704.21.90		--Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		10 ---- -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2 tonnes	NMB		
		20 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 2 tonnes mais n'excédant pas 3 tonnes.....	NMB		
		30 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.22.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mais n'excédant pas 20 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		10 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
		20 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
		30 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
		40 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
8704.23.00	00	--D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		-Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
8704.31.00		--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		10 ---- -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes	NMB		
		20 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.32.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
		10 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
		20 ---- -D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
30	----	-D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
40	----	-D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
50	----	-D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes.....	NMB		
8704.90.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10		-Camions-grues			
8705.10.10	--	-Grues pour l'entretien des voies ferrées équipées pour se déplacer sur la route ou sur les rails, d'une capacité de levage excédant 36,3 tonnes métriques mais n'excédant pas 68 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
	10	---- -À commande par câble	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
8705.10.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- -Pour les mines souterraines :			
	11	---- -À commande par câble	NMB		
	19	---- -Autres.....	NMB		
		---- -Autres :			
	91	---- -À commande par câble	NMB		
	99	---- -Autres.....	NMB		
8705.20.00		-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage		6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
	10	---- -Pour le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel	NMB		
	20	---- -Pour le forage de puits d'eau.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8705.30.00	00	-Voitures de lutte contre l'incendie	NMB	6,7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4 %
8705.40		-Camions-bétonnières			
8705.40.10	00	--Mobiles, avec convoyeurs	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
8705.40.90	00	---Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8705.90		-Autres			
8705.90.10	00	--Dépanneuses de véhicules routiers d'une capacité n'excédant pas 67 000 kg; Camions-bétonnières dotés de dispositifs de malaxage ou de pompage pour l'industrie du pétrole et du gaz, à l'exclusion des pompes à béton équipées de flèches principalement conçues pour l'industrie de la construction; Camions équipés du matériel suivant : épanduses d'agrégats; nettoyeurs de tapis; systèmes à tubulure en spirale pour l'entretien des puits de pétrole; balayeuses combinées, à aspirateur et à balais; nettoyeurs de fournaies et de gaines; marqueurs de bandes routières; nacelles dont la portée n'excède pas 26,5 m de hauteur; matériel de diagraphie des puits de pétrole ou de gaz; réservoirs de récupération à dépression; machines à réparer le revêtement routier; épanduses de sable et de sel; plates-formes élévatrices à ciseaux; épurateurs d'égouts et de bouches sélectives; souffleuses à neige; réservoirs de récupération des déchets solides, sans compacteur; arroseuses de rues; balayeuses de pistes; ou aspire-feuilles	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
8705.90.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Voitures épanduses, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue, pour usages agricoles	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	-----Autres.....	NMB		
8706.00		Châssis des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.			
8706.00.10	00	-- Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8706.00.20	00	-- Pour les véhicules de la position 87.03 ou des sous-positions 8704.21 ou 8704.31	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
8706.00.90		---Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %
	20	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.02.....	NMB		
	30	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.04, autres que des sous-positions n ^{os} 8704.21 et 8704.31.....	NMB		
	40	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.05.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707.10.00		-Des véhicules du n^o 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
	20	---- Pour les voitures de tourisme.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8707.90		-Autres			
8707.90.10	00	-- Cabines pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8707.90.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Pour les tracteurs du n° 8701.20	NMB		
	----	-Pour les véhicules du n° 87.04 :			
31	----	-Caracanes pour les camionnettes, neuves	NMB		
39	----	-Autres	NMB		
40	----	-Pour les véhicules du n° 87.05	NMB		
90	----	-Autres	NMB		
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
8708.10		-Pare-chocs et leurs parties			
8708.10.10	--	-Pare-chocs		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	---- -Estampages.....	-		
	90	---- -Autres	-		
		-- -Parties :			
8708.10.21	00	--- -Profils de métal nu, non finis après le formage final	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.10.29	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	---- -Estampages.....	-		
	90	---- -Autres	-		
		-Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708.21.00	00	--- -Ceintures de sécurité	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8708.29	--	-Autres			
		-- -Emboutis :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.29.11 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.19 00	---	-Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
8708.29.20 00	---	-Assemblages de portes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.60 00	---	-Couvertures des sièges ou carpettes en plastiques	-	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 8,5 % TKR : 2,5 %
		- - -Autres :			
8708.29.91 00	---	-Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.92 00	---	-Déflecteurs ou ailerons de coffre arrière en polyuréthane, comme accessoires de rechange pour automobiles	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.99	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		10 - - - -Toits amovibles surélevés	-		
		90 - - - -Autres	-		
8708.30		-Freins et servo-freins; leurs parties			
		- - -Garnitures des freins montées :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.30.11	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.30.19	00	--- -Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		--- -Autres :			
8708.30.91	00	--- -Parties, à l'exclusion des régleurs de semelles de freins, des cylindres de freins, des récepteurs de freinage à ressort à double membrane et des connecteurs pneumatiques huilés, devant servir à la fabrication des systèmes de commande des freins à dépression; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.30.99		--- -Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		10 ---- -Cylindres de frein	-		
		20 ---- -Assemblages d'étriers de freins à disque.....	-		
		30 ---- -Tambours de frein.....	-		
		90 ---- -Autres	-		
8708.40		-Boîtes de vitesses et leurs parties			
		--- -Boîtes de vitesses :			
8708.40.21	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Boîtes de transfert devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.40.29	00	--- -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		--- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.40.91 00	- - -	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.40.99 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.50		-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties			
	- -	-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission :			
8708.50.31 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Devant servir à la fabrication des voitures balayeuses autopropulsées; Essieux avant dirigés devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial; Assemblages de boîtes-pont devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.39 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	- - -	-Parties de ponts avec différentiel :			
8708.50.81 00	- - -	-Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Demi-arbres pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.89 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	- -	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.50.91	00	- - - -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.99		- - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	- - - -Unités de moyeux de roue à doubles brides	-		
	90	- - - -Autres	-		
8708.70		-Roues, leurs parties et accessoires			
		- - -Roues :			
8708.70.11	00	- - - -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.70.19	00	- - - -Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		- - -Parties et accessoires :			
8708.70.21	00	- - - -Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues; Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.70.29		- - - -Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	- - - -Enjoliveurs de roues	-		
	90	- - - -Autres	-		
8708.80		-Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)			
		- - -Jambes de force McPherson :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.80.11 00	---	-Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.80.19	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
10	----	-Pour les véhicules de la position n° 87.03	-		
90	----	-Autres	-		
8708.80.20 00	---	-Assemblages d'amortisseurs à ressort devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg; Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.10.90, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.80.30 00	---	-Autres amortisseurs de suspension	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	---	-Autres :			
8708.80.91 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.80.99 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		-Autres parties et accessoires :			
8708.91		--Radiateurs et leurs parties			
		---Radiateurs :			
8708.91.21 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.91.29 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		- - -Autres :			
8708.91.91 00	- - -	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de radiateurs de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.91.99 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.92		- -Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties			
		- - -Silencieux et tuyaux d'échappement :			
8708.92.21 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.92.29	- - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		10 - - - -Silencieux	-		
		20 - - - -Tuyaux d'échappement	-		
		- - -Autres :			
8708.92.91 00	- - -	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.92.99 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.93		--Embrayages et leurs parties			
		-- -Embrayages :			
8708.93.11 00	- - - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.93.19 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-- -Parties des embrayages :			
8708.93.21 00	- - - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.93.29 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.94		--Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties			
		-- -Volants, colonnes et boîtiers de direction :			
8708.94.21 00	- - - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.94.29 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.94.91 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Assemblages de direction à pignon et crémaillère devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.94.99	- - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10 - - - -	-Assemblages de barres d'accouplement.....	-		
	20 - - - -	-Bras de renvoi.....	-		
	90 - - - -	-Autres.....	-		
8708.95	- - -	- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties			
8708.95.10 00	- - -	-Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.95.90 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.99	- - -	-Autres			
	- - -	-Parties de transmission :			
8708.99.14 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.15	- - -	-Pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10 - - - -	-Joints d'articulation.....	-		
	90 - - - -	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.19	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	---- <i>-Joints d'articulation.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
		-- <i>-Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc :</i>			
8708.99.41 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.49 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		-- <i>-Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes :</i>			
8708.99.51 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.59 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		-- <i>-Autres :</i>			
8708.99.91 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de réservoirs d'essence de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.99	- - - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		- - - - -Pour les véhicules de la position 87.03 :			
	11	- - - - -Pour le système de refroidissement.....	-		
	12	- - - - -Châssis	-		
	13	- - - - -Composantes de châssis	-		
	19	- - - - -Autres	-		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -Pour le système de refroidissement.....	-		
	92	- - - - -Châssis	-		
	93	- - - - -Composantes de châssis	-		
	99	- - - - -Autres.....	-		
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
		-Chariots :			
8709.11		- -Électriques			
8709.11.10 00	- - -	Tracteurs de manutention avec moteur d'une puissance n'excédant pas 3,5 kW	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2,5 %
8709.11.90	- - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - - -Tracteurs.....	NMB		
	90	- - - - -Autres.....	NMB		
8709.19		- -Autres			
8709.19.10 00	- - -	Tracteurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8709.19.90 00	- - -	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 3,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8709.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.10</i>	-		
	20	---- <i>-Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.90</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8710.00.00		Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- <i>-Véhicules :</i>			
	11	---- <i>-Chenillés, y compris semi-chenillés</i>	NMB		
	19	---- <i>-Autres</i>	NMB		
	80	---- <i>-Parties</i>	-		
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
8711.10.00	00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8711.20.00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Cycles tout-terrain</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8711.30.00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 500 cm³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Cycles tout-terrain</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8711.40.00	00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm³ mais n'excédant pas 800 cm³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8711.50.00	00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8711.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8712.00.00		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.		13 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 8,5 % TKR : 7,5 %
		---- <i>Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre n'excédant pas 48 cm :</i>			
		11 ---- <i>-N'excédant pas 38 cm</i>	NMB		
		12 ---- <i>-Excédant 38 cm</i>	NMB		
		20 ---- <i>Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 48 cm mais n'excédant pas 58 cm</i>	NMB		
		30 ---- <i>Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 58 cm mais n'excédant pas 63,5 cm</i>	NMB		
		40 ---- <i>Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 63,5 cm mais n'excédant pas 68 cm</i>	NMB		
		50 ---- <i>Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 68 cm.</i>	NMB		
		90 ---- <i>-Autres</i>	NMB		
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00	00	-Sans mécanisme de propulsion	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8713.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		20 ---- <i>-Quadriporteur</i>	NMB		
		90 ---- <i>-Autres</i>	NMB		
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n^{os} 87.11 à 87.13.			
8714.10.00	00	-De motocycles (y compris les cyclomoteurs)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.20.00	00	-De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres :			
8714.91		--Cadres et fourches, et leurs parties			
8714.91.10 00	--	Raccords de cadre, boîtes de pédalier, fourches, trousse de tubes de fourche, roulements de fourche, amortisseurs hydrauliques, amortisseurs à ressort, pivots arrière, butées de câble, guide-câble, fourches arrière monoblocs, bases et haubans	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.91.90 00	--	-Autres	-	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.92.00 00		--Jantes et rayons	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.93.00 00		--Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.94.00 00		--Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.95.00 00		--Selles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.96.00 00		--Pédales et pédaliers, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.99		--Autres			
8714.99.10 00	--	Roues de bicyclettes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8714.99.90	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8715.00.00	00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 4,5 %
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10.00		-Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2 %
		---- <i>-Pour l'habitation :</i>			
		11 ---- <i>-Neuves</i>	NMB		
		12 ---- <i>-Usagées</i>	NMB		
		---- <i>-Roulottes de tourisme, pour le camping :</i>			
		21 ---- <i>-Du type sellette d'attelage, neuves</i>	NMB		
		22 ---- <i>-Du type sellette d'attelage, usagées</i>	NMB		
		23 ---- <i>-Autres, neuves</i>	NMB		
		24 ---- <i>-Autres, usagées</i>	NMB		
		---- <i>-Tentes-roulottes, pour le camping :</i>			
		31 ---- <i>-Neuves</i>	NMB		
		32 ---- <i>-Usagées</i>	NMB		
		90 ---- <i>-Autres</i>	NMB		
8716.20		-Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles			
8716.20.10		-- <i>-Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- <i>-Chariots pour grouper les balles</i>	NMB		
		20 ---- <i>-Chariots à grain</i>	NMB		
		30 ---- <i>-Chariots pour fourrage vert</i>	NMB		
8716.20.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.31.00	00	--Citernes	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9 % TKR : 5,5 %
8716.39		--Autres			
8716.39.10	00	--Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8716.39.20		--Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autpropulsés de la position 87.04		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		----Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises :			
	11	----Agricoles	NMB		
	19	----Autres.....	NMB		
	20	----Remorques pour camions forestiers autpropulsés de la position n° 87.04	NMB		
8716.39.30		--Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9,5 % TKR : 5,5 %
	10	----De type fourgon.....	NMB		
	20	----Surbaissées.....	NMB		
	30	----De type plate-forme.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8716.39.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 3,5 %
		----Remorques pour motoneiges, utilitaires, bateaux ou chevaux, non- commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines, appareils ou dispositifs :			
	11	----Pour bateaux.....	NMB		
	19	----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	----Remorques pour véhicules de la position n° 87.09.....	NMB		
	99	----Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.40.00	00	-Autres remorques et semi-remorques	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9,5 % TKR : 5,5 %
8716.80		-Autres véhicules			
8716.80.10	00	-- Pour le transport de personnes	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8716.80.20		-- Pour le transport de marchandises		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 3,5 %
	10	---- <i>-Chariots manuels industriels</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8716.90		-Parties			
8716.90.30	00	-- Devant servir à la fabrication des remorques et semi-remorques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- -Autres :			
8716.90.91		---- Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou à la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Tambours de freins, moyeux et rotors, devant servir à la fabrication ou la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux, pour semi-remorques</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8716.90.92		---- Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes		4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises :			
	11	-----Essieux et parties.....	-		
	19	-----Autres.....	-		
	20	-----Parties de remorques pour camions forestiers autopropulsés.....	-		
		-----Autres :			
	91	-----Essieux et parties.....	-		
	99	-----Autres.....	-		
8716.90.99		-----Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 2 %
	10	-----Essieux et parties.....	-		
	90	-----Autres.....	-		